



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle risques
Affaire suivie par :
Alain BRECHET
Tel.: 04.81.66.81.24
E-mail: alainbrechet@drome.gouv.fr

Valence, le 30 JAN. 2014

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2014 030 - 0007

portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles sur la commune de LA-ROCHE-DE-GLUN

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

VU l'arrêté préfectoral n°2011116-0011 du 26 avril 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de LA-ROCHE-DE-GLUN,

VU l'arrêté préfectoral n°2013253-0017 du 10 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de LA-ROCHE-DE-GLUN,

VU l'avis du conseil municipal de LA-ROCHE-DE-GLUN du 13 mai 2013,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 19 juin 2013,

VU l'avis de la Communauté de Communes Pays de l'Hermitage du 26 juin 2013,

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes du 3 juillet 2013,

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 26 juin 2013,

VU le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 décembre 2013,

VU le rapport d'analyse de janvier 2014 de la direction départementale des territoires en réponse à deux recommandations du commissaire enquêteur, (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique et propositions de suite à donner),

Considérant que les avis exprimés avant et lors de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré et que les modifications apportées au plan de zonage réglementaire et au règlement ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant dès lors :

- que le plan de prévention des risques inondations de la commune de LA-ROCHE-DE-GLUN est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de LA-ROCHE-DE-GLUN est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles comprend les pièces suivantes ci-annexées :

- la note de présentation
- le plan de zonage réglementaire
- le règlement.

Sont également annexées, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux)

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de LA-ROCHE-DE-GLUN est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de LA-ROCHE-DE-GLUN ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie de LA-ROCHE-DE-GLUN et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Article 5

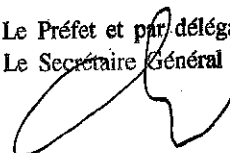
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de LA-ROCHE-DE-GLUN, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **30 JAN. 2014**

Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Alice **COSTE**

1908

1909

1910